



Respect ~ Engagement ~ Fierté ~ Collaboration

CODE DE VIE 2026-2027

Règles et mesures de sécurité



Informations utiles aux parents



Garde légale de l'enfant par un des deux parents, une tutrice ou un tuteur

En cas de séparation légale, les parents sont tenus de faire parvenir à l'école la copie du jugement de la cour. Pour une garde convenue, les parents sont tenus de faire parvenir à l'école un écrit mentionnant les conditions de cette garde qui peuvent concerner l'école.

Le mot parent est défini, dans la Loi sur l'Instruction Publique (LIP), comme le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève.

Visiteurs

Tout visiteur ou parent doit s'identifier au secrétariat. S'il vient rencontrer un membre du personnel, il doit attendre au secrétariat que l'on vienne le chercher.

Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant inscrit à l'école sans prescription et sans l'autorisation écrite du parent de l'enfant. Le parent doit se présenter à l'école pour remplir le formulaire prévu à cette fin. Le parent doit autoriser, chaque fois qu'il est nécessaire, le traitement médical sur le formulaire prévu.

Tout médicament doit être prescrit. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi d'autorisation médicale.

Le nom et le prénom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, la posologie et la durée du traitement doivent être indiqués sur le contenant du médicament.

Fermeture de l'école avant le début des classes

En cas de tempête, soyez à l'écoute des postes de radio, des chaînes de télévision ou consultez leurs sites WEB, et ce, dès 7h. S'il y a lieu, on annoncera la fermeture du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS). L'information sera aussi disponible sur le site WEB du CSSDGS sous l'icône «Info ouverture-fermeture des établissements» <https://www.cssdgs.gouv.qc.ca>.

Fermeture de l'école pendant les heures de classe

En cas d'incendie, l'école applique les procédures du plan d'évacuation de l'école.

Si une évacuation immédiate s'avérerait nécessaire, les élèves accompagnés d'adultes devront se rendre à l'un des lieux d'hébergement temporaires suivants;

1. Les élèves se rendront à pied à l'école St-René à Mercier, 14 rue Vervais.
2. Dans l'éventualité où nous devrions évacuer la Ville de Mercier, les élèves seront transportés par autobus à l'école Louis-Philippe-Paré, 235, boulevard Brisebois à Châteauguay.



Respect ~ Engagement ~ Fierté ~ Collaboration

Acquittement des frais scolaires

Pour qu'un élève puisse participer à une activité facultative organisée par l'école telle qu'une sortie, un voyage, une activité parascolaire, etc., l'ensemble des sommes dues pour l'année scolaire en cours et des années antérieures doit être acquitté en totalité, s'il y a lieu.

Absences, retards et départs hâtifs

Un système automatisé informe périodiquement le parent de l'absence de son enfant. Il est de la responsabilité du parent de motiver l'absence ou le départ hâtif de son enfant par le portail Clic-École ou en appelant à l'école au 514 380-8899, poste 4551. Un message peut être laissé dans la boîte vocale en tout temps. En cas de retard, l'élève doit se présenter au bureau de la surveillante dès son arrivée. Un retard non motivé de plus de dix minutes est considéré comme une absence non motivée. Il est à noter que l'école se réserve un droit de regard sur les motifs d'absence et de retard et peut exiger un billet médical ou professionnel après dix jours d'absences. Aucun élève ne pourra quitter hâtivement l'école sans l'autorisation du parent.

Absence prolongée

En cas d'absence prolongée (voyage, tournoi, etc.), le parent doit en informer la surveillante d'élèves verbalement ou par le formulaire *Absence prolongée* disponible au secrétariat ou sur le site Internet de l'école. Les enseignants ne sont pas tenus de remettre du travail à faire à l'avance.

Pour toute absence, il est de la responsabilité de l'élève de s'informer de ce qui a été fait en classe et de reprendre le travail.

Absence à une évaluation

L'élève qui s'absente à une évaluation (examen, SAÉ, SE, exposé, etc.) en cours d'année ou à la fin de l'année pour une raison reconnue valable par l'école peut, conformément aux normes et modalités de l'école, reprendre l'évaluation au moment choisi par l'enseignant. Sont considérés comme valables, des motifs majeurs comme une maladie sérieuse ou un accident de l'élève confirmé par une attestation médicale, le décès d'un proche parent, la convocation d'un tribunal ou la participation à une compétition sportive de haut niveau.

L'élève qui s'absente à une évaluation pour une raison non valable se verra attribuer la note 0 à cette évaluation. À ce moment, le dossier de l'élève sera étudié par la direction et une décision sera prise conformément aux normes et modalités de l'école.

Dans le cas d'une absence à une épreuve obligatoire du MEQ accompagnée d'un motif reconnu (maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale, décès ou mariage d'un proche parent, convocation d'un tribunal, participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par le coordonnateur de la sanction en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études). Une copie des attestations ou des pièces justificatives doit être transmise à la direction de l'école pour ensuite être envoyée au ministère. Dans le cas d'une absence à une épreuve obligatoire accompagnée d'un motif reconnu, il n'est pas nécessaire d'administrer une reprise à une date ultérieure. Le résultat final peut donc être composé en totalité des résultats pondérés des trois étapes. Si le motif d'absence n'est pas reconnu, par exemple, un voyage à la date prévue à l'horaire officiel (même si celui-ci est dû à une décision parentale), aucune reprise ne pourra être administrée. Le résultat à l'épreuve correspondra alors à « 0 ».

Dîner des élèves

La période de dîner débute à 12 h 02 et se termine à 13 h 20. Les élèves qui le désirent prennent leur repas dans la salle prévue à cette fin. L'école n'offre pas le service de cafétéria, mais des micro-ondes sont à la disposition des élèves.

Des activités diverses et des récupérations sont offertes aux élèves de 12 h 50 à 13 h 20.



Respect ~ Engagement ~ Fierté ~ Collaboration

L'élève qui choisit une activité doit arriver à l'heure et y demeurer jusqu'à 13h20. Entre 12h50 et 13h20, l'élève qui ne choisit pas d'activité doit rester uniquement à la cafétéria, dans la zone des casiers au rez-de-chaussée ou à l'extérieur.

Casiers

L'élève doit utiliser le casier et le cadenas qui lui ont été assignés par l'école et il est de sa responsabilité de les garder en bon état.

L'élève doit garder son casier verrouillé en tout temps.

L'école n'est pas responsable des objets placés dans les casiers.

L'élève qui perd son cadenas devra s'en procurer un autre au secrétariat, et ce, à ses frais.

Le casier et le cadenas sont la propriété de l'école.

Objets perdus ou volés

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de celle-ci. Les objets trouvés sont déposés dans une boîte située à la cafétéria ou près du local 114.

Les objets trouvés qui ne sont pas réclamés seront remis à un organisme de bienfaisance trois fois dans l'année : avant le départ pour les vacances de décembre, avant la semaine de relâche et en fin d'année scolaire.

Carte étudiante

L'école fournit à chaque élève une carte étudiante. Il est de la responsabilité de l'élève de l'avoir en sa possession en tout temps et de la présenter à l'adulte qui lui en fait la demande.

Bibliothèque

La bibliothèque est ouverte à l'heure du dîner. L'horaire est affiché sur la porte de la bibliothèque. C'est un lieu de travail. Le silence y est donc de mise. L'utilisateur de la bibliothèque devra déposer ses effets personnels à l'endroit indiqué par la personne responsable. L'élève qui perd ou brise un livre devra le rembourser.

Il est interdit de boire et de manger au local informatique et à la bibliothèque.

Bons Bonnier

Les bons Bonnier visent à reconnaître les bons coups faits par l'élève et, de ce fait, encourager le maintien des comportements valorisés à l'école.

Nourriture

La nourriture peut être consommée à l'extérieur de la salle de classe.

Sac à dos, sac à main, sac à bandoulière



Respect ~ Engagement ~ Fierté ~ Collaboration

Tous les élèves doivent ranger leurs sacs dans le casier (ex. : sac banane, sacoche, sac à dos, etc.) à l'exception des élèves qui ont un ordinateur portable fourni par l'école ou le centre de services scolaire (sac à dos).

Code de vie et système d'encadrement

Respect d'autrui

Règle 1 **Je fais preuve de respect envers mes pairs, l'ensemble du personnel et la direction. Je choisis des mots, des gestes et une attitude qui sont respectueux. Je vouvoie les adultes**

Conséquence : Un manque de respect entraînera une conséquence allant du manquement à la suspension externe.

Règle 2 **Je contribue à un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous. Je refuse toute forme de violence et d'intimidation.**

Conséquence : Toute forme de violence et d'intimidation entraînera une conséquence (**voir tableau Intimidation et violence**) pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'école. Une rencontre avec les parents pourrait être exigée.

Tenue vestimentaire

Règle 3 **Je m'habille de façon appropriée et respectueuse du milieu scolaire. Je veille à ce que mes vêtements couvrent les parties intimes (la poitrine, les fesses, le nombril). J'évite de porter des pantalons trop bas, des décolletés plongeants, des brassières de sport, des vêtements transparents, des camisoles de type basketball et des camisoles sans bretelles. Je dépose ma casquette, ma tuque, mon manteau et mon sac à dos à mon casier dès mon arrivée. Je retire tout article qui empêche mon identification (capuchon, cagoule, foulard, etc.). En éducation physique, je porte une tenue conforme (un short ou un pantalon de sport, un chandail à manches courtes, ainsi que des espadrilles). Je m'abstiens de porter des vêtements ou accessoires véhiculant des messages contraires aux valeurs de l'école (par exemple tout vêtement véhiculant des messages de violence, de racisme, d'intolérance, de sexisme, de psychotropes, de connotations sexuelles, etc.).**

Conséquence : L'élève dont la tenue vestimentaire est inadéquate pourra réintégrer ses cours lorsqu'il sera vêtu convenablement.

Règle 4 **Conformément à la loi 44, je m'abstiens de fumer, en tout temps, dans tous les locaux et sur le terrain de l'école. La même règle s'applique aux véhicules privés situés sur le terrain de l'école.**

« Fumer » vise également l'usage d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

Conséquence : Les parents de l'élève seront informés. D'autres conséquences pourront s'appliquer.

Règle 5 **Je respecte la politique sur les psychotropes du CSSDGS.**

Je ne consomme ni ne possède de psychotropes de catégorie 1 (nicotine sous toutes ses formes), de catégorie 2 (alcool, tranquillisants, contrés de caféine, médicaments tels que Ritalin, antidépresseurs, etc.) et de catégorie 3 (amphétamines, LSD, PCP, THC, cocaïne, opiacés ou toute autre drogue illégale) sans ordonnance médicale.

Je m'abstiens également d'en faire la vente ou le trafic, conformément au code criminel.

Je fais des choix sains et responsables pour ma santé et celle de la communauté scolaire.



Respect ~ Engagement ~ Fierté ~ Collaboration

Conséquence : L'élève qui contrevient au règlement sera suspendu de l'école pour une période indéterminée et il pourra être expulsé de l'école par le CSSDGS.

En cas de trafic, l'élève devra être expulsé de l'école par le CSSDGS et il fera l'objet d'une plainte policière.

Règle 6 **Je ne consommerai pas de boissons énergisantes à l'école.**

Conséquence : Le contenant sera confisqué et des conséquences pourront s'appliquer.

Règle 7 **Je n'apporte ni ne possède d'armes ni d'objets dangereux à l'école. Je contribue à la sécurité de tous.**

Conséquence : L'élève qui contrevient au règlement sera suspendu de l'école pour une période indéterminée et pourrait faire l'objet d'une plainte policière ainsi que d'une expulsion de l'école.

Lorsqu'un représentant de l'autorité scolaire a un doute raisonnable de croire qu'une règle de l'école est enfreinte, il peut, et ce, sans mandat, inspecter en tout temps les casiers, pupitres, vestiaires et autres des élèves. Il possède aussi l'autorité de procéder à une fouille raisonnable de l'individu.

Respect de la propriété

Règle 8 **Je prends soin du matériel, des lieux et des objets de l'école, ainsi que de ceux des autres. J'évite de perdre, d'abîmer ou de détériorer, volontairement ou par négligence, tout ce qui m'est confié ou ne m'appartient pas à l'école.**

Je contribue à préserver un environnement propre et agréable pour tous.

Conséquence : L'école pourra réclamer la valeur des dommages aux parents ou exigera des travaux communautaires à l'élève.

Règle 9 **Je garde mon environnement propre. Je jette mes déchets dans les poubelles et je recycle (canettes, papiers, et plastiques) et composte (résidus alimentaires/matière organique) dans les bacs prévus à cet effet. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles.**

Conséquence : L'élève devra nettoyer les dégâts immédiatement. L'élève récidiviste devra effectuer des travaux communautaires.

Déplacement

Règle 10 **Je demeure à l'école pendant les cours et les pauses, sauf avec permission spéciale.**

Conséquence : L'élève contrevenant sera rencontré par la direction et une conséquence s'appliquera.

Règle 11 **J'utilise les entrées réservées aux élèves et je respecte les zones destinées au personnel et au visiteurs. Je ne flâne pas dans le stationnement.**

Conséquence : L'élève contrevenant sera rencontré par la direction.

Règle 12 **Je me déplace à pied sur le terrain de l'école. Je range mon vélo dans le support prévu dès mon arrivée. Je ne me déplace pas en trottinette, en planche à roulettes, en patins à roues alignées ou en cyclomoteur sur le terrain de l'école.**



Respect ~ Engagement ~ Fierté ~ Collaboration

Conséquences :

L'objet sera confisqué à l'élève contrevenant au règlement et remis à la direction. Les parents devront se présenter à l'école pour le récupérer. D'autres conséquences pourront s'appliquer.



Respect ~ Engagement ~ Fierté ~ Collaboration

Moyens de communication

Règle 13

Conformément à la directive ministérielle, je n'utilise pas mon téléphone cellulaire, mes écouteurs, ma montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc.), ma tablette électronique ou tout autre appareil mobile personnel du début à la fin des cours, et ce, dans tous les locaux et sur le terrain de l'école, sauf autorisation expresse pour un projet pédagogique ou pour des raisons de santé ou d'adaptation.

Conséquence : En cas de contravention, l'appareil sera saisi et remis à la direction qui pourra le confisquer pour une durée jugée appropriée selon les circonstances. Les parents pourraient devoir se présenter à l'école pour le récupérer. L'élève qui utilisera un tel appareil électronique pendant un examen sera accusé de plagiat. Il se fera confisquer l'appareil et sa copie d'examen, puis il obtiendra la note 0.

Règle 14

Je respecte le code de conduite lié à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Conséquence : En cas de non-respect du code, l'élève se verra retirer le privilège d'utiliser les équipements informatiques de l'école.

Règle 15

Je ne filme pas, ne photographie pas et n'enregistre pas à l'école ou sur ses terrains sans autorisation écrite d'un membre du personnel.

Conséquence : Une conséquence sera donnée selon la gravité de la situation.



Respect ~ Engagement ~ Fierté ~ Collaboration

Exigences académiques

Règle 16 **Je garde mon agenda propre et je l'apporte à tous mes cours. Je l'utilise comme moyen de communication entre l'école et la maison.**

Conséquence : En cas de détérioration ou de perte, l'agenda devra être remplacé aux frais des parents.

Règle 17 **Je remets mes travaux dans les délais et selon les exigences de mes enseignants.**

Conséquence : Si le travail n'est pas fait ou s'il ne répond toujours pas aux exigences, l'enseignant en informera les parents. L'élève devra alors faire le travail ou le recommencer. Si l'élève ne remet toujours pas le travail selon les exigences de l'enseignant, ce dernier lui attribuera la note 0 conformément aux normes et modalités de l'école.

Règle 18 **Je fais mes devoirs consciencieusement selon les exigences de mes enseignants afin de favoriser mes apprentissages et ma réussite.**

Conséquence : L'élève qui ne fait pas ses devoirs devra en assumer les conséquences selon les règles de classe de chaque enseignant.

Règle 19 **J'adopte une attitude positive et je suis prêt à apprendre en classe. Je respecte les règles de fonctionnement afin de permettre le bon déroulement des cours.**

Conséquence : L'élève pourrait être expulsé de la classe et se rendre au local de retrait pour assumer une conséquence telle que décrite dans le tableau des expulsions.

Règle 20 **Je fais preuve d'honnêteté dans mes évaluations. Je ne plagie pas et je ne triche pas..**

Conséquence : En cas de plagiat ou de tricherie, la note 0 sera attribuée à l'élève et les parents seront informés.



Respect ~ Engagement ~ Fierté ~ Collaboration

Encadrement des élèves

La feuille de suivi de groupe

Par le biais du portail Mozaïk, l'enseignant inscrit les manquements de l'élève : matériel manquant, dérange, travaille de façon inadéquate, langage inadéquat, manque de respect, etc. Lorsque l'élève accumule à l'intérieur d'un cycle :

3 manquements → une retenue

6 manquements → une suspension interne

9 manquements → une suspension externe d'une journée

D'autres conséquences pourraient s'appliquer.

Un cycle sans manquement → l'élève obtient un Bon Bonnier

Tutorat

L'élève a un enseignant tuteur qui l'accompagnera tout au long de l'année.

Retards

À l'école Bonnier, la ponctualité est importante. Si l'élève arrive en retard de 10 minutes et plus et que celui-ci n'est pas motivé, l'élève restera au local de retrait.

Les sanctions associées aux retards non motivés :

1^{er} et 2^e retards : Communication aux parents et note au dossier

3^e et 4^e retards : Communication aux parents, retenue le midi et note au dossier

5^e et 6^e : Communication aux parents, convocation en dehors des heures de cours (retenue du soir) et note au dossier

7^e retards : Communication aux parents, suspension interne d'une journée, rencontre avec les parents et note au dossier

8^e retard : Communication aux parents, suspension externe d'une journée, rencontre avec les parents et note au dossier.

9^e retard et plus : L'élève est mis sous contrat

Les retards seront remis à 0 aux dates suivantes : 28 novembre 2025 et 16 mars 2026.

Absences non motivées

À l'école Bonnier, l'assiduité est importante, car elle a un impact sur le plan de la réussite scolaire.

Les sanctions associées aux absences non motivées :

- L'élève se verra attribuer une retenue par période d'absence non motivée. Pour quatre périodes non motivées lors d'une même journée, une suspension interne sera appliquée.
- Si la situation ne se corrige pas, des convocations lors de journées pédagogiques seront appliquées.



Respect ~ Engagement ~ Fierté ~ Collaboration

Expulsion de classe

Voici les actions qui sont posées lorsqu'un élève est exclu de classe à la suite d'un comportement inapproprié.

À CHAQUE EXPULSION :

L'élève doit se rendre directement au local de retrait. Dès son arrivée, il doit remplir la fiche de réflexion.

Il est donc de la responsabilité du parent de consulter régulièrement le portail parent afin d'être informé du fonctionnement de votre enfant à l'école

ÉTAPES ET DÉMARCHES D'INTERVENTION AUPRÈS DE L'ÉLÈVE

1re expulsion

- L'enseignant communique avec les parents et note l'expulsion au dossier de l'élève;
- L'élève reçoit une **retenue**;
- L'enseignant rencontre l'élève avant le retour en classe;

2e expulsion

- L'enseignant communique avec les parents et note l'expulsion au dossier de l'élève;
- L'élève reçoit une **retenue**;
- L'enseignant rencontre l'élève avant le retour en classe;

3e expulsion

- L'enseignant communique avec les parents et note l'expulsion au dossier de l'élève;
- L'élève est **suspendu une journée à l'interne** et doit compléter le document de réflexion;
- L'éducateur spécialisé rencontre l'élève pour faire un retour sur la situation.

4e expulsion

- L'enseignant communique avec les parents et note l'expulsion au dossier de l'élève;
- L'élève est **suspendu deux journées à l'interne** et doit compléter le document de réflexion;
- L'éducateur spécialisé rencontre l'élève pour faire un retour sur la situation.
- Selon la situation, les parents sont convoqués à l'école. À la suite de l'évaluation de la situation, un contrat scolaire, un plan d'intervention et/ou une référence auprès d'un service professionnel (conseillère en orientation, travailleuse sociale, etc.) peuvent être mis en place.

5e expulsion

- L'enseignant communique avec les parents et note l'expulsion au dossier de l'élève;
- L'élève est **suspendu deux journées (interne et/ou externe)** et doit compléter le document de réflexion;
- La direction rencontre l'élève et communique avec les parents pour les informer de la situation;
- L'éducateur spécialisé rencontre l'élève pour faire un retour sur la situation;
- Selon la situation, les parents sont convoqués à l'école. À la suite de l'évaluation de la situation, un contrat scolaire, un plan d'intervention et/ou une référence auprès d'un service professionnel (conseillère en orientation, travailleuse sociale, etc.) peuvent être mis en place;
- Une référence à un service externe (ex. : Bénado) est envisagée.



Respect ~ Engagement ~ Fierté ~ Collaboration

6e expulsion

- L'enseignant communique avec les parents et note l'expulsion au dossier de l'élève;
 - L'élève est **suspendu de trois à cinq journées (interne et/ou externe)** et doit compléter le document de réflexion;
 - La direction rencontre l'élève et communique avec les parents pour les informer de la situation;
 - L'éducateur spécialisé rencontre l'élève pour faire un retour sur la situation;
- Selon la situation, les parents sont convoqués à l'école. À la suite de l'évaluation de la situation, un contrat scolaire, un plan d'intervention et/ou une référence auprès d'un service professionnel (conseillère en orientation, travailleuse sociale, etc.) peuvent être mis en place;
- Une référence à un service externe (ex. : Bénado) est mise de l'avant.

7e expulsion

- L'enseignant communique avec les parents et note l'expulsion au dossier de l'élève;
- L'élève est **suspendu à l'externe** et son cas est à l'étude;
- Après l'étude du dossier, deux options sont envisagées :
- La recherche d'un service externe plus approprié;
- Réintégration avec **contrat scolaire** (si l'élève décide de se conformer aux règles et aux exigences de l'école dans le but de réussir).

N.B. La direction se réserve le droit d'appliquer d'autres mesures disciplinaires en fonction de la gravité des gestes posés, par exemple :

Conséquences	Mesures de soutien
• Avertissement / indice de désengagement • Réflexion verbale ou écrite • Geste de réparation • Confiscation d'objet dangereux, nuisible ou mal utilisé • Reprise de temps • Retrait de classe • Application du protocole pour les absences et retard • Application du plan de lutte contre l'intimidation • Retenue du midi • Retenue du soir • Suspension interne • Suspension externe • Implication du SPVDM • Paiement pour des dommages causés • Travaux communautaires • Toute autre conséquence choisie par l'intervenant en lien avec le comportement	• Rappel des règles • Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève • Communication entre l'école et la maison • Rencontre avec le tuteur • Rencontre avec un intervenant (TES, psychologue, psychoéducateur, orthopédagogue, etc) • Aide au développement des habiletés sociales, de gestion de la colère, de gestion du temps, d'organisation, etc. • Feuille de route à l'élève pour suivre les comportements attendus • Contrat individuel avec renforcement positif • Référence aux services externes • Toute autre mesure de soutien jugée pertinente par un intervenant afin de soutenir l'élève dans son application des comportements attendus



Respect ~ Engagement ~ Fierté ~ Collaboration

Local de retrait

À ton arrivée au local de retrait, tu dois déposer ton cellulaire à l'endroit prévu à cette fin. Tu dois effectuer ton travail de manière individuelle, en restant à ta place et en silence.

Les conséquences du non-respect des consignes sont les suivantes :

1^{er} avertissement : une demande verbale de cesser le comportement est faite.

2^e avertissement : un manquement est inscrit dans le dossier de l'élève.

3^e avertissement : l'élève est en suspension externe. Son retour se fait selon l'entente prévue avec les intervenants.

Retenue

La retenue peut avoir lieu pendant la période du dîner, de 12 h 50 à 13 h 20 ou à la fin des classes de 16 h 15 à 17 h 15.

Le silence est de rigueur. L'élève doit y faire le travail exigé. Tout comportement dérangeant entraînera une **expulsion du local et une demi-journée de suspension interne**. De plus, une absence non motivée ou un retard à la retenue entraînera une suspension d'une demi-journée lors de laquelle il devra faire le travail demandé.

Suspension interne

La suspension interne est une mesure disciplinaire permettant un temps de réflexion personnelle, un moment pendant lequel l'élève peut faire le point sur sa conduite et/ou sur son rendement scolaire. Il peut être rencontré par la technicienne en éducation spécialisée. Il pourrait faire une réflexion écrite ou un geste réparateur. L'élève en suspension interne a un horaire adapté et est **responsable de s'informer du travail qui a été fait en classe en son absence**. L'élève qui a un comportement inacceptable en suspension interne sera retourné à la maison et devra reprendre sa journée de suspension le lendemain.

Suspension externe

La suspension externe est une mesure disciplinaire extrême. Elle a pour but d'interdire l'accès à l'école et à ses terrains à un élève pour une durée variable. Elle est appliquée lorsque, malgré plusieurs avertissements et la mise en place de différents moyens, l'élève déroge toujours au code de vie de l'école. **L'élève est responsable de s'informer du travail qui a été fait en classe en son absence.**



Respect ~ Engagement ~ Fierté ~ Collaboration

Intimidation et violence

Loi 56

« **Intimidation** » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

« **Violence** » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définitions dans la loi sur l'Instruction publique 2014

Pour effectuer un signalement ou une plainte concernant un acte d'intimidation concernant un élève de l'école Bonnier :

Appelez-nous ou écrivez-nous :

514 380-8899, postes 5553, 5555, 5557 ou 4551

sosintimidation055@cssdgs.gouv.qc.ca

bonnier@cssdgs.gouv.qc.ca

Tous les signalements et plaintes seront traités rapidement et de façon confidentielle.

Dans le cadre de la loi visant à contrer l'intimidation et la violence, voici les sanctions disciplinaires prévues dans le plan de lutte de l'école Bonnier applicables selon la gravité de la situation.

- Avertissement
- Communication aux parents
- Contrat de bonne conduite
- Entente de paix
- Geste de réparation
- Participation à une activité d'habiletés sociales
- Perte de privilège
- Plainte policière
- Plan d'intervention ou d'action
- Référence à un professionnel de l'école ou de l'extérieur ou à un service de la commission scolaire (Répit, Bénado, etc.)
- Réflexion ou travail de recherche
- Rencontre avec l'éducateur spécialisé
- Rencontre avec le policier éducateur
- Rencontre avec les parents et la direction
- Retenue
- Suspension interne
- Suspension externe
- Transfert d'école
- Autre sanction selon la gravité de la situation.